

Les outils pour favoriser l'implantation commerciale dans nos territoires

Loi Artisanat, Commerce et Très Petites Entreprises



« UNE POLITIQUE AU SERVICE DES TERRITOIRES »

Victor Hugo disait que « la rue est le cordon ombilical qui relie l'individu à la société ». La richesse de nos rues vient précisément des commerçants qui les animent et qui en font un cœur battant !

Créer ce souffle, accompagner cette dynamique, est justement l'une de mes missions. Soyons conscients que la revitalisation d'un territoire, n'est pas seulement une exigence économique, mais aussi un besoin social. C'est notre projet de société !

Notre volonté politique s'est traduite avec la mise en place d'un certain nombre d'outils permettant de favoriser la densité commerciale et artisanale de proximité. Le tissu des petites entreprises contribue à la vitalité des collectivités, notamment rurales, et maintient l'emploi dans les territoires. Soutenir ces entreprises est fondamental pour lutter contre le chômage et valoriser nos savoir-faire. Parmi ces outils, le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) constitue un vaisseau amiral, qui invite les communes à s'inscrire dans une politique territoriale cohérente et ambitieuse.

L'avenir arrive bientôt ! Il nous faut l'anticiper et le construire en faisant de nos territoires des lieux d'échanges, de proximité, de convivialité, de dynamisme économique et de modernité, tels que nos concitoyens les rêvent ! »

Carole Delga
Secrétaire d'État chargée du Commerce,
de l'Artisanat, de la Consommation
et de l'Économie Sociale et Solidaire





FISAC

① La loi Artisanat, Commerce et Très petites entreprises (ACTPE) du 18 juin 2014 a modifié le mode d'attribution du FISAC, en passant d'une logique de guichet à un dispositif d'appels à projets nationaux.


Carole DELGA a lancé le 17 mai 2015 le 1^{er} appel à projets du **Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)** pour mettre en œuvre la refonte de cet outil.

Les nouvelles modalités du FISAC répondent à une attente forte des commerçants et des artisans, ainsi que des collectivités locales, qui bénéficieront désormais d'un traitement plus rapide et transparent de leurs demandes de subventions. L'ensemble a fait l'objet de concertations avec tous les acteurs pour parvenir au dispositif le plus adapté aux besoins.

Le FISAC se concentrera sur les territoires ruraux et les zones urbaines les plus fragiles pour lutter contre la désertification des commerces et de l'artisanat. Cet outil invitera les élus locaux à s'inscrire dans un projet global de soutien à l'économie de proximité.

Dans le cadre du projet de loi de finances de 2015, les crédits du FISAC ont été portés à 17 millions d'euros.

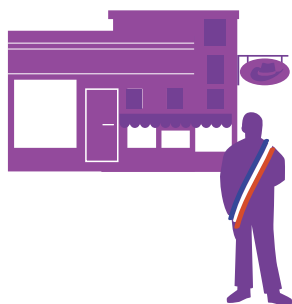
Cette rénovation du FISAC consiste à :

 **En moderniser le fonctionnement :** il s'agit d'un appel à projets annuel pour 2015 qui attribuera des subventions en fonction d'une enveloppe spécifique dont le montant sera connu préalablement. Chaque dossier fera donc l'objet d'une décision dans un court délai.

Les dossiers continueront d'être instruits par les Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) avant d'être soumis à un comité de sélection national.

 **En faire évoluer les critères d'éligibilité des projets,** selon les priorités fixées chaque année par le gouvernement :

- Ciblage prioritaire sur les « centre-bourgs » des petites communes et sur les quartiers prioritaires ;
- Création, rénovation et attractivité des derniers commerces en zones rurales, notamment ceux qui sont multiservices ;
- Extension aux travaux d'accessibilité des commerces ;
- Modernisation et diversification des stations-services, gérées par un indépendant ou une commune, qui assurent le maillage d'un territoire.



② Nous avons rééquilibré la composition des commissions nationale et départementales d'aménagement commercial (CNAC et CDAC), qui délivrent les autorisations pour la construction des grandes surfaces commerciales.

Afin de s'assurer que l'ensemble des collectivités locales concernées soient représentées au sein de la CNAC et des CDAC pour donner leur avis sur les projets commerciaux du territoire, nous octroyons plus de représentativité aux élus locaux.

Nous donnons également la possibilité d'examiner au niveau national les très grands projets commerciaux de plus de 20 000 m² : la Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) pourra désormais s'autosaisir.

Désormais, nous permettons à la Commission nationale de s'autosaisir des très grands projets, incitant ainsi au respect de l'environnement. En effet, jusqu'alors, nombre de projets commerciaux d'envergure n'étaient examinés qu'au niveau local par la CDAC, malgré leurs impacts (économiques, sociaux, d'aménagement du territoire ou de développement durable) qui vont bien au-delà du département.



③ Nous créons les contrats de revitalisation commerciale et artisanale, véritable boîte à outils à la disposition des élus.

La loi Artisanat, Commerce et TPE a ouvert la possibilité **d'expérimenter** pendant **cinq ans** des «**contrats de revitalisation commerciale**» dans des zones désertifiées ou dégradées.

Ces contrats ont pour objectif de favoriser la **diversité, le développement et la modernisation des activités** dans des périmètres marqués soit par une **disparition progressive des activités commerciales**, soit par un développement de la **mono-activité** au détriment des commerces et services de proximité, soit par une dégradation de l'offre commerciale ou de contribuer à la **sauvegarde et à la protection du commerce de proximité**.

Il s'agit d'offrir aux élus la possibilité d'intervenir (soit directement soit via un opérateur) en matière de dynamisme commercial sans lien direct avec une opération globale d'aménagement et d'anticiper sur les difficultés que pourraient être celles de l'animation commerciale.



Les principaux intérêts de ces contrats sont liés à deux innovations :

- **la refonte du droit de préemption des communes sur les fonds de commerce** qui pourront le déléguer à d'autres opérateurs publics de type Société d'Economie Mixte (SEM) ou intercommunalité ;
- **l'allongement du délai dont dispose la commune pour trouver un repreneur**, en cas de mise en location-gérance (passage de 2 à 3 ans) ;

Le droit de préemption permet aux communes **d'acquérir de façon prioritaire**, dans un périmètre déterminé, **des fonds commerciaux** dont les propriétaires ont décidé la mise en vente. La mise en œuvre de ce droit de préemption était parfois long, complexe et représentait dans certains cas, un poids financier difficile à assumer pour les communes, il était donc trop peu utilisé.

C'est un **levier essentiel** pour retrouver un commerce de proximité attractif, diversifié, qui répond aux attentes des habitants. Il **sécurise l'intervention des communes** en leur permettant de **mutualiser les ressources ou de s'appuyer sur des acteurs mieux outillés**.



④ ICODE (Implantation des COMmerces de DETail) : une nouvelle application au service des élus pour rendre plus lisible et plus efficace l'urbanisme commercial.

Carole DELGA, a lancé le 27 mars 2015 une base de données publiques sur les établissements de commerce de détail, mise à la disposition des collectivités territoriales et de leurs groupements, ainsi que du réseau des Chambres de commerce et d'industrie (CCI).

Cette **application interactive nommée ICODE** (pour Implantation des commerces de détail), développée par la Direction générale des entreprises (DGE), **est disponible et gratuite à l'adresse suivante <https://icode.entreprises.gouv.fr>**

Cette base de données est destinée aux parlementaires, à l'ensemble des élus locaux, aux préfetures et aux CCI: chacun d'entre eux ayant reçu des codes d'accès, ou pouvant en faire la demande à icode.contact@finances.gouv.fr.

ICODE utilise un module de cartographie interactive qui permet un accès intuitif aux données et ainsi de **visualiser la densité commerciale sur un territoire, par typologie ou taille de commerces, ou encore mesurer l'impact de nouvelles implantations**. De nombreux éléments de contexte (population, logements, infrastructures routières ...) sont également disponibles pour enrichir l'analyse.

ICODE couvre l'ensemble du territoire métropolitain et intégrera à moyen-terme les départements d'outre-mer.

**Retrouvez l'ensemble des mesures de la Loi Artisanat,
Commerce et Très Petites Entreprises
sur www.artisanat-commerce-tpe.gouv.fr**

#loiACTPE



Contacts presse

Cabinet de Carole DELGA,
Secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat,
de la Consommation et de l'Économie Sociale et Solidaire

Sophie DULIBEAU et Anthony PORCHERON,
Tél. 01 53 18 44 13
sec.secaccess-presse@cabinets.finances.gouv.fr

www.economie.gouv.fr

mai 2015